

2025 20

N°2025-010-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET CENTRE DE LOISIRS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée et que les offres devaient parvenir au plus tard le 14 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que deux offres sont parvenues ;

CONSIDÉRANT que l'offre de CONCEPTA sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché "location de deux photocopieurs" est attribué à CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le montant d'offre suivant :

- Loyer annuel des deux photocopieurs : 720,00 € HT
- Prix copie noir et blanc : 0,0029 € HT
- Prix copie couleur : 0,029 € HT.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise en marche des matériels.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et aux exercices suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société CONCEPTA.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 25.3.25
et de la notification le : 25.3.25
Le Maire :



À Égly, le 24 mars 2025
Le Maire d'Égly

MATT Édouard